MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Commune de Biganos
52, avenue de la Libération
CS 80450
33380 Biganos
Tél. 05 56 03 94 50

CONCEPTION, RÉALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE CONTEMPORAINE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE SUR LE SITE DU TIERS LIEU CITOYEN « LE CHAHUT » À BIGANOS (33380)

N° de marché

2	0	2	6	–	0	1

Date et heure limites de réception des candidatures
Le 16 mars 2026 à 12h00

Règlement de consultation

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et étendue de la consultation
1.1 – Objet du marché
1.2 – Lieu d'exécution des prestations
1.3 – Contexte de la commande
1.3.1 – Une démarche de co-construction de projet
1.3.2 – Le Chahut : des espaces à vivre et à habiter
1.3.3 – Caractéristiques générales de la commande
1.4 – Suivi du projet
1.4.1 – Maîtrise d'ouvrage
1.4.2 – Maîtrise d'œuvre
1.5 – Comité Artistique
1.5.1 – Composition
1.5.2 – Rôle

Article 2 – Conditions de la consultation
2.1 – Type et forme du marché public
2.2 – Déroulement de la consultation
2.3 – Durée du marché public
2.4 – Variantes
2.5 – Délai de validité des candidatures et des offres
2.6 – Cotraitance
2.6.1 – Forme du groupement
2.6.2 – Groupement conjoint et statut du mandataire
2.7 – Sous-traitance
2.8 – Clause d'insertion sociale
2.9 – Clause environnementale
2.10 – Calendrier prévisionnel de la procédure de marché
2.11 – Budget

Article 3 – Dématérialisation de la procédure

Article 4 – Dossier de Consultation des Entreprises
4.1 – Contenu du dossier
4.2 – Conditions d'obtention du dossier
4.3 – Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

Article 5 – Présentation des candidatures

Article 6 – Examen des candidatures
6.1 – Sélection des candidatures
6.2 – Nombre des candidats
6.3 – Critères de sélection des candidatures
6.4 – Vérification des conditions de participation avant invitation à soumissionner
6.5 – Indemnités pour la phase candidature

Article 7 – Phase offre
7.1 – Documents à produire en phase offre
7.2 – Visite du site obligatoire
7.3 – Audition des candidats
7.4 – Critères de sélection des offres
7.5 – Indemnité

Article 8 – Renseignements complémentaires

Article 9 – Dispositions d'ordre général

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet du marché

Le présent marché public a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre artistique contemporaine sur le site du Tiers lieu citoyen le Chahut à Biganos (33380). En effet, dans le cadre de cette construction, la Ville de Biganos a décidé d'initier, pour la mise en valeur du projet, une commande publique au titre du 1% artistique.

1.2 – Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations est situé rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

1.3 – Contexte de la commande

À l'échelle de la ville, c'est la co-construction d'un cœur du village, une place citoyenne, à Biganos qui se concrétise à travers le Chahut. Avec une population croissante et à fort taux de renouvellement, les enjeux de cohésion sociale et d'attractivité durable de la ville sont primordiaux.
Dotée d'une ambition forte en matière de citoyenneté active, la Ville de Biganos s'est engagée dans un projet de dynamisation de son territoire, sur la culture, l'éducation tout au long de la vie en prenant appui sur le renforcement du pouvoir d'agir des habitants. Dans ce cadre, un lieu de vie, le Chahut, d'une envergure inédite, ouvrira ses portes à l'automne 2026.

1.3.1 – Une démarche de co-construction de projet

Depuis 2021, ce lieu s'invente, se construit, s'expérimente au quotidien, avec les habitants de Biganos. De nombreuses initiatives participatives sont mises en place : consultations, rencontres, ateliers, murs d'expression sont organisés pour échanger et construire ensemble ce lieu unique. C'est donc un chantier éco–citoyen, permettant l'implication de tous les Boïens dans l'acte de création de leur futur lieu de vie. Il est nommé « Le Chahut ».
Le projet du Chahut se coconstruit entre les partenaires publics et privés ainsi qu'avec une assemblée citoyenne rassemblant les habitant(e)s, les élu(e)s, les technicien(ne)s et les représentant(e)s des associations locales. L'objectif commun des acteurs du Chahut est d'animer les dynamiques de développement local de territoire ainsi que des espaces et activités de rencontre multiples.

1.3.2 – Le Chahut : des espaces à vivre et à habiter

Le bâtiment est construit à partir de la « grande rue » centrale qui est la colonne vertébrale de ce lieu. Elle donne à voir et à vivre la porosité entre les instances. Par exemple, l'espace central est aussi bien la salle de restaurant que le coin des actualités de la bibliothèque ou encore l'entrée (amovible) de l'espace Agora.

Ce lieu de vie réunira :

– **La bibliothèque**, moderne et chaleureuse, pour emprunter des ouvrages mais également lire, s'évader, se détendre, se ressourcer ou étudier. Coins lecture, espace « gaming », micro Fablab et galerie d'expositions viendront compléter les services de cette bibliothèque ouverte à tous.

– **La maison de la vie associative et citoyenne**, pour tisser des liens forts entre associations et inviter les citoyens à s'investir dans les projets de la Ville. Des espaces leur seront dédiés pour se retrouver et travailler ensemble.

– **Le centre social, porté par l'association « Le Roseau »**, ouvert à tous, pour accompagner les habitants et les familles à tisser des liens, tout en s'engageant dans une démarche collective pour leur territoire.

– **La maison des parentalités**, destinée à apporter aide et soutien aux parents et être une ressource partagée aux acteurs professionnels.

– **Le café-restaurant** pour se rencontrer, être dans une ambiance invitant à la détente et au partage de moment rassembleur.

– **Un pôle d'apprentissage et de recherche, un laboratoire pour se former, expérimenter, créer, avec des formations pour tous, tout au long de la vie**, grâce à un réseau réciproque d'échanges de savoirs, une université du temps libre, des ateliers participatifs, des conférences et des outils numériques novateurs permettant de suivre des formations en ligne ou se documenter.

– Des espaces de travail ouverts et évolutifs (coworking) qui favorisent les échanges et la créativité.

– **Une salle de spectacle** équipée d'une tribune rétractable, qui invite et valorise les pratiques culturelles rassembleuses.

– **Trois salles de formation et d'atelier** sont partagées pour assurer la diversité des activités au sein du Chahut. De même, **six bureaux** (ou espace de réunion à moins de dix personnes) sont mutualisés.

– **L'étage supérieur** est dédié aux bureaux des salariés.

Au–delà des espaces spécifiques dédiés, les espaces communs ont pour fonction de :

- Favoriser la convivialité et les initiatives.
- Mettre à disposition des espaces de divers formes de travail et d'activités.
- Proposer des lieux de diffusion, d'expression et de débat.

Conformément aux souhaits exprimés par ses futurs utilisateurs, ce lieu ouvert à tous est de multiples façons facilitateur de rencontre et d'initiatives citoyennes. La procédure d'accueil développée par les différentes instances est basée sur l'hospitalité conviviale, l'inconditionnalité pour que chacun soit bienvenu et facilitateur d'initiatives. Ainsi, les salles de formation, de réunion, de spectacle ou encore au sein de la bibliothèque sont prévues pour une diversité d'usages et de publics.

Très concrètement, aujourd'hui, le Chahut se construit avec un chantier ouvert au public entre la plaine des sports et le parc Lecoq, en face de l'épicerie solidaire et de la Maison de la jeunesse. Il faudra moins de 8mn à pied pour rejoindre la gare ou la Mairie.

Le bâtiment du Chahut est de 3 184 m² de surface plancher sur une superficie d'emprise au sol d'environ 2 400 m².

1.3.3 – Caractéristiques générales de la commande

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre contemporaine pour le Tiers-lieu citoyen « Le Chahut » à Biganos (33380).

- Cohérence avec la démarche participative

L'artiste effectuera une proposition d'intervention comprenant la conception, la réalisation, l'installation et la médiation d'une œuvre contemporaine liée au nouveau Tiers Lieu « Le Chahut ». Proposée par l'artiste, cette médiation pourra intervenir à tout moment du processus d'intervention (conception/réalisation/installation).

Concernant, la médiation, une phase d'interconnaissance, en amorçage, a été menée dans le cadre des Nouveaux Commanditaires[1]. Depuis le 10 avril 2024, un groupe d'une vingtaine d'habitants, de techniciens et d'élus volontaires se rencontrent pour comprendre le dispositif et formaliser les attentes dans le cadre du 1%. Cette démarche a permis d'arriver collectivement à s'accorder sur l'intention de la commande.
Une vidéo retrace l'aventure humaine et le fruit de ses réflexions :
https://drive.google.com/file/d/1KKJeaqy11xl_XxTL8yWjmfmVgu2Il8ZI/view

Ce collectif devra être impliqué dans la suite du 1%, à la convenance de l'artiste concernant les modalités de médiation.

- Cohérence avec l'intention et l'inspiration souhaitée

Ainsi, l'œuvre répondra dans sa forme et ses usages aux aspirations suivantes, exprimées par le groupe d'habitants engagés et discutés avec M. le Maire pour le 1% artistique :

- **Témoigner de notre histoire d'aventure collective qui coconstruit Le Chahut.**

L'intention est de raconter l'histoire de la co-construction du Chahut et de valoriser la démarche inclusive et participative qui en est le fondement. Les origines du projet sont multiples et inscrites dans un temps profond (long terme et intensité) : une ambition et une intuition politique, un travail d'écriture et de conception des projets menés au fil du temps, des évolutions nourries par les partenaires, ainsi qu'un dialogue constructif porté par des tablées citoyennes.

[1] http://www.nouveauxcommanditaires.eu/fr/44/le-protocole
https://lasocietedesnouveauxcommanditaires.org/
À Biganos, c'est ***« une médiation avant même que l'œuvre arrive »***.

- **Affirmer l'aventure humaine et citoyenne qui forge le Chahut dans une façon d'être et de faire à la fois militante et joyeuse.**

L'intention partagée est de témoigner des racines de « Notre Chahut », de mettre en lumière les liens de connexions qui enrichissent la dimension collective, de toucher tout le monde et de revendiquer un militantisme citoyen joyeux.

- **Emettre le signal fort de la « ville à vivre ensemble », de volonté de place du village, de lieu de vie propice à la rencontre et célébrant les Boïens et Boïennes.**

Il s'agit de valoriser la transformation de la ville et l'ambition d'être un lieu rassembleur œuvrant en faveur de la cohésion sociale sur le territoire. Le Tiers-lieu se veut une fabrique à être, apprendre & faire pour vivre ensemble ce Chahut !

➢ <u>Cohérence avec les normes réglementaires et la démarche de développement durable initiée avec le bâtiment</u>

L'artiste sera libre pour proposer une création, dans la limite de ce que les lieux d'accueils pourront offrir en termes d'espace, de sécurité et de ressources matérielles.
L'œuvre ne doit pas créer un danger ni pour le public en cas d'utilisation normale des locaux, ni pour les secours en cas d'incendie.

Le bâtiment sera exemplaire du point de vue environnemental et énergétique avec un choix de matériaux de construction biosourcés, construit à partir de bois et des briques de terre crue.
Une attention particulière sera portée à la pérennité et à la facilité d'entretien de l'œuvre, ainsi qu'aux dimensions écologiques et écoresponsables de sa production.

Le cabinet d'architecture Construire a conceptualisé des chantiers HQH, à Haute Qualité Humaine, en proposant un chantier ouvert au public. Une médiatrice architecte présente la construction aussi bien aux habitants qu'à tous les ouvriers, cette médiation est investie avec la maîtrise d'ouvrage. De même que les dimensions écologiques et de participation citoyenne sont primordiales, la dimension humaine dans le travail à réaliser l'est tout autant.

Enfin, la proposition artistique intègrera une dimension d'accessibilité au regard des différents handicaps pouvant affecter les personnes. Le candidat, ou le groupement, pourra envisager tout procédé contribuant à l'appropriation de son œuvre par les publics.

➢ <u>Cohérence avec les choix esthétiques du bâtiment</u>

Il est à noter que Le Chahut a une architecture audacieuse évoquant les cabanes du port de Biganos, et un aménagement intérieur investi et signé par le Cabinet Constance Guisset. Un parti pris esthétique est assumé, revendiqué pour rendre ce lieu unique et profondément ancré sur le territoire.

Ce bâtiment d'envergure est très coloré et disposera de nombreuses entrées vitrées, il se voudra attractif sans être intimidant. Situé entre la gare et la Mairie, en proximité de la plaine sportive, du parc, du lycée et à l'abord d'une route départementale (flux routier important), il est très visible et central au sein de la ville.

Pour information, une œuvre de l'artiste Laurent Kropf intitulée "Le vieux père", est installée de manière pérenne à proximité de l'actuel Centre culturel. Cette sculpture été produite dans le cadre du programme "La Forêt d'art contemporain" en 2011. Il n'est pas attendu de l'intervention artistique, objet du présent cahier des charges, qu'elle opère un lien spécifique avec cette sculpture.

- <u>Un projet « Chahut » ouvert à la liberté artistique</u>

L'implantation de l'œuvre en intérieur ou en extérieur est à la convenance de l'artiste. À ce jour, seulement la volonté d'assurer une visibilité pour les habitants est souhaitée.

Dans ce contexte, la commande vise à concevoir et produire un objet artistique.
Plusieurs fois, le groupe de citoyens a évoqué le fait que l'œuvre pourrait avoir une **dimension fonctionnelle, une valeur d'usage.** Cet objet sera utilisé par les usagers du lieu, public intergénérationnel et diversifié. Il peut être à la fois symbolique et utilitaire.

L'œuvre ne pourra pas être seulement immatérielle, la matérialité et la pérennité sont importantes. **L'œuvre doit être physique, solide, visible et présente dans l'espace public.** Elle pourra prendre place au sein du bâtiment, mais également s'inscrire dans

l'espace urbain de proximité.

Plusieurs œuvres peuvent être envisagées dans le respect de l'enveloppe attribuée. Il est à noter qu'une proposition basée uniquement sur une ou des œuvres audio-visuelles ne sera pas retenue.

La proposition artistique pourra faire appel à tout moyen d'expression plastique de la création contemporaine (installation, peinture, sculpture, photographie, vidéo, création numérique, design, graphisme, espace paysager…).

1.4 – Suivi du projet

1.4.1 – Maîtrise d'ouvrage

Ville de Biganos - Hôtel de Ville - 52, avenue de la Libération - CS 80450 - 33380 Biganos

1.4.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

ATELIER CONSTUIRE Architecte mandataire	alice.bergazov@construire.cc	06 11 92 67 24
HOECO Économiste	pedro@hoeco.fr	06 11 74 38 69
BA BOIS BE structure bois	contact@ing-babois.fr	05 49 07 59 60
LIGNE BE BE structure GO	affaires@ligne-be.fr	02 47 75 11 64
SERVICAD SUD OUEST BE VRD	sud-ouest@servicad.fr	05 56 16 20 63
LA TALVERA Paysagiste	ig@latalvera-paysage.com	06 30 86 52 02
ETAMINE BE Haute Qualité Environnementale	info@etamine.coop	07 62 73 41 23
T&E INGENIERIE BE fluides	eric.charrier@teingenierie.fr	02 40 29 67 48
NAMIXIS-SSiCoor SSI	alexis.flauto@groupesystea.com	05 47 30 67 00
ACOUSTEX BE acoustique	contact@acoustex.fr	05 49 33 55 24
CONSTANCE GUISSET Architecture intérieure et design	info@constanceguissetstudio.com	01 40 09 56 64
C-ALBUM Graphiste	contact@c-album.fr	01 56 08 37 70
BEGC BET cuisine	administration@begc.fr	02 40 29 22 53
Daniel SOURT Scénographie	sourtfreixes@orange.fr	06 80 05 06 89

1.5 – Comité Artistique

1.5.1 – Composition

En vertu de l'article R2172-18 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le Comité Artistique est composé des membres suivants :

- le Maître d'ouvrage, ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- le maître d'œuvre, l'architecte ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- une personne qualifiée dans le domaine des arts visuels choisie par le commanditaire ;
- deux personnalités qualifiées[2] désignées par le directeur régional des affaires culturelles :
    - un médiateur expert des arts plastiques et accompagnateur de la démarche citoyenne à Biganos ;
    - un artiste représentant des arts plastiques.

1.5.2 – Rôle

Le Comité artistique du 1% artistique veille à garantir la qualité, la cohérence et la pertinence culturelle des œuvres intégrées aux projets architecturaux publics. Il accompagne la sélection des artistes et oriente les choix esthétiques afin de valoriser l'espace bâti et de renforcer le dialogue entre art, architecture et usages. Il a un rôle de conseil auprès du Maître d'ouvrage, la Ville de Biganos.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Type et forme du marché public

La présente consultation de décoration des constructions publiques est passée en procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-23 du Code de la Commande Publique, complétés par les textes suivants :

✓ Le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire cette obligation, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 et consolidé le 3 juillet 2010.

✓ La circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décorations des constructions publiques.

2.2 – Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

✓ Phase 1 : Phase de candidature avec sélection de trois candidats MAXIMUM admis à présenter une offre.

✓ Phase 2 : Phase d'offre, au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

[2] Extrait du guide du 1% publié par le CNAP : « deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes. »

2.3 – Durée du marché public

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'installation de l'œuvre, ou après prolongation de ce délai si des réserves ne sont pas levées lors de la réception de fin de travaux.

Le délai maximum de réalisation de la prestation (phases d'études et de travaux) est fixé au mois de septembre 2027. Le planning prévisionnel de conception et de production sera précisé par le candidat dans son offre.

2.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 – Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures est de 90 jours à compter de la date limite de réception des candidatures, date figurant en page de garde du présent document.

Le délai de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres qui sera fixée ultérieurement.

2.6 – Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2.6.1 – Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'Acte d'Engagement n° 2026-01.

2.6.2 – Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

2.7 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3 3°, R2193-1 à R2193-4 du Code de la Commande Publique et de l'article 3-6 du CCAG-PI.
Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et à respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).

- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » disponible via l'url https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat devra être utilisé.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2.8 – Clause d'insertion sociale

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

2.9 – Clause environnementale

Le titulaire est tenu au respect des obligations environnementales suivantes dans l'exécution du marché. Il est demandé au prestataire :

- De veiller à optimiser ses déplacements lors de la mission, en encourageant l'usage des transports en commun et le covoiturage de ses collaborateurs dans la mesure du possible.
- De consommer dans la mesure du possible une énergie verte.
- D'optimiser le poids des documents produits et de privilégier l'usage de serveurs partagés plutôt que l'envoi de plusieurs versions successives par mails.
- D'optimiser les documents produits s'ils doivent être amenés à être imprimés (lisibilité équivalente en noir et blanc plutôt qu'en couleur, suppression des aplats de couleur inutiles, utilisation de polices de caractère « light » ou écologiques de type EcoFont, optimisation de la mise en page pour réduire les espaces et donc le nombre de pages).

Le titulaire s'engage à permettre à tout moment au Maître d'ouvrage ou à son représentant de vérifier le respect de ces exigences par le biais de visite de contrôle contradictoire en cours d'exécution du présent marché.

2.10 – Calendrier prévisionnel de la procédure de marché

Le calendrier prévisionnel applicable à la présente consultation est le suivant :

- Remise des candidatures : 16 mars 2026 à 12h00.
- Notification aux candidats retenus : 27 avril 2026.
- Envoi du dossier de consultation phase offres : 28 avril 2026.
- Visite obligatoire du site à l'attention des candidats retenus : 6 mai 2026.
- Remise des offres : 4 septembre 2026 à 12h00.
- Audition des candidats par le Comité Artistique : 18 septembre 2026.
- Attribution du marché par la Commission de la Commande Publique : 15 octobre 2026.
- Notification du marché : à partir du 1er novembre 2026.
- Conception, réalisation et installation de l'œuvre artistique : à partir du 2 novembre 2026.

La livraison de l'œuvre devra être réalisée au plus tard le 1er septembre 2027.

2.11 – Budget

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par le budget principal de la Ville de Biganos.

Le montant total alloué à cette consultation et son objet s'élève à 68 000 € TTC.

Le prix est ferme et définitif.

Le montant total TTC comprend :

- La conception, la fabrication et la réalisation des projets artistiques, la conduite du protocole d'association des usagers, la livraison et la mise en place sur site, la validation par un bureau de contrôle, la rémunération de l'artiste/du groupement d'artistes (sur ce point, les candidats sont invités à appliquer le référentiel pour la rémunération artistique en Nouvelle-Aquitaine (réseau ASTRE) soit au moins 20% du budget global du projet pour la conception de l'œuvre) et la cession des droits patrimoniaux attachés à ces projets artistiques : 65 000 € TTC.
- Les indemnités des deux candidatures MAXIMUM présélectionnées non retenues : 1 500 € TTC par candidature.

Article 3 – Dématérialisation de la procédure

Le pouvoir adjudicateur n'accepte que les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis doivent être compatibles dans un environnement *Windows* en *.doc, .xls ou .pdf*.
Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces

conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 4 – Dossier de Consultation des Entreprises

4.1 – Contenu du dossier

- Pour la candidature
  - Le présent Règlement de Consultation 2026-01.

- Pour l'offre
  - L'Acte d'Engagement 2026-01.
  - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire 2026-01.
  - Les documents techniques nécessaires à la remise d'une offre (cf. 7.1 du présent règlement).

4.2 – Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation ne peut être téléchargé que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine à l'adresse suivante :
https://demat-ampa.fr/

4.3 – Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché public. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures

Les candidatures sont ouvertes à des artistes auteurs ou des groupements d'artistes du champ des arts visuels.

Les candidats doivent pouvoir justifier d'une garantie professionnelle ou de leur numéro d'immatriculation (n° de SIRET, attestation de sécurité sociale des artistes auteurs ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

Les pièces de candidature sont celles prévues aux articles L2142-1, R2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les pièces constituant la candidature sont les suivantes :

❖ **Renseignements relatifs au dossier administratif du candidat**

- La lettre de candidature DC1 (fichier nommé DC1)
- La déclaration du candidat DC2 (fichier nommé DC2)
- La déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics (fichier nommé HON)

❖ **Renseignements relatifs au dossier artistique du candidat (références professionnelles et capacités techniques)**

- Une note présentant sa compréhension et intérêt pour le projet ainsi que ses motivations (fichier nommé NOTE 2026-01). Le document (2 pages maximum) met en avant la compréhension du projet et de ses enjeux. Il est précisé que la note ne devra pas reprendre le CV en le détaillant mais bien développer un texte expliquant l'intention contextualisée et la motivation pour la commande.
- Le curriculum vitae (fichier nommé CV 2026-01) détaillé (avec liste des productions, travaux, expositions, publications…) pour chaque artiste.
- Un book présentant ses références (5 maximum pour une candidature individuelle ou 10 pour un groupement) permettant d'appréhender le travail artistique d'une part et mettant en avant les œuvres réalisées dans un contexte similaire ou par tout autre moyen permettant d'accréditer les capacités du candidat à répondre à la commande (fichier nommé BOOK 2026-01). Ces références et leurs visuels seront accompagnés de quelques lignes permettant de préciser l'année de réalisation, la désignation du Maître d'ouvrage le cas échéant, la démarche artistique et le coût. Chaque référence devra être présentée sur une planche A3 au format PDF.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (fichier nommé RIB 2026-01).

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des

capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Il est précisé que :
✓ Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
✓ Les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidatures peuvent être déposées soit sous forme individuelle soit sous forme de groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme juridique de groupement à l'attributaire du marché (groupement conjoint ou groupement solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 6 – Examen des candidatures

6.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

6.2 – Nombre des candidats

Les dossiers de candidature seront examinés par le Comité Artistique, qui retiendra un maximum de trois candidats pour participer à la phase offre.

Le Comité Artistique procédera à un classement des candidatures sur la base des critères indiqués ci-après.

6.3 – Critères de sélection des candidatures

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Capacité à porter un projet complexe et exigeant en termes de méthodologie (notamment association des usagers) et de calendrier de réalisation, appréciée au regard du/des CV, de la note d'intention et le book des références.	35%
2 - Motivation du candidat pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine appréciée au regard de la note d'intention.	35%
3 - Qualité des dossiers artistiques présentés, appréciée au regard du/des CV pour chaque artiste, de la note d'intention et du book des références.	30%

6.4 – Vérification des conditions de participation avant invitation à soumissionner

Avant l'envoi de l'invitation de soumissionner aux trois candidats maximum sélectionnés par le Comité Artistique, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats retenus de produire les documents justificatifs mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat sélectionné auquel il est envisagé d'envoyer l'invitation à soumissionner ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti (maximum dix jours) les documents justificatifs ou moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat sera éliminée.
Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicitée par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que l'invitation à soumissionner ne soit adressée simultanément aux candidats sélectionnés, et ainsi de suite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

6.5 – Indemnités pour la phase candidature

Aucune indemnité ne sera versée pour la participation à la phase de sélection des candidatures.

Article 7 – Phase offre

ATTENTION : La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la remise de la candidature et celle de l'offre.

7.1 – Documents à produire en phase offre

Les candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase candidature, et invités à soumissionner, devront produire les documents suivants, dont le contenu sera précisé lors de la phase offre :

❖ **Dossier administratif et financier**

- L'Acte d'Engagement 2026-01, et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé par la personne habilitée (fichier nommé AE 2026-01).
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de l'œuvre, toutes dépenses confondues, présentées avec les phases conception, réalisation et installation en format Excel, justifiant l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévue, comprenant la rétribution de l'artiste et la cession de droits d'auteur, la répartition du montant de la rétribution entre co-traitants en cas de candidature en groupement (fichier nommé DPGF 2026-01).
- Les devis détaillés, y compris les devis des éventuels sous-traitants (fichier nommé DV 2026-01).
- L'attestation de visite (fichier nommé VISITE 2026-01).

❖ **Dossier artistique**

- Une présentation écrite détaillée du projet : note d'intention présentant le parti pris artistique et son inscription dans le ou les lieu(x) et espace(s) (fichier nommé PROJET 2026-01).
- Un rendu visuel laissé au choix de l'artiste (vidéo, photomontage, maquette…) ou tout autres documents originaux permettant d'apprécier la qualité du projet, et incluant une insertion sur le site (croquis, plans dessins…) (fichier nommé VISUEL 2026-01).
- Une description des prestations, matériaux et techniques employés, (fichier nommé DOCTECH 2026-01).
- Une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre, faisant mention des conditions et des coûts de maintenance et d'entretien. Elle devra par ailleurs détailler la proposition de conservation de l'œuvre pour une durée de cinq ans après réception (vieillissement des matériaux, obsolescence technologique…) (fichier nommé FONCT 2026-01).
- Une note relative à la rencontre avec les usagers en phase de production, lors de l'inauguration et éventuellement par la suite (fichier nommé USAGERS).
- Un calendrier prévisionnel précisant les phases de conception, de réalisation, d'installation et un temps de présentation au public et usagers du site (fichier nommé PLANNING 2026-01).

Les visuels fournis devront être facilement matérialisables (sauf maquette remise), transportables et manipulables. Les formats supérieurs au A0 sont à éviter. Si le candidat fournit des visuels numériques, ceux-ci devront être compatibles avec les systèmes d'exploitation PC de lecture des fichiers jpg.

7.2 – Visite du site obligatoire

Les candidats retenus devront visiter le site avec le maître d'œuvre et le chargé d'opération. La date envisagée de la visite est le 6 mai 2026.

Une attestation de visite sera délivrée aux candidats par un représentant du pouvoir adjudicateur afin de s'assurer de la prise en compte des éléments explicités ci-dessus.

Le certificat de visite remis par le représentant du pouvoir adjudicateur (avec date et cachet) sera à joindre à l'offre.

7.3 – Audition des candidats

Les candidats admis à présenter une offre seront invités à présenter séparément leur projet devant les membres du Comité Artistique. Ils seront prévenus au plus tard par courrier électronique quinze jours avant la réunion du comité.

À huis clos et à l'issue d'un temps de présentation des offres par le rapporteur des projets aux membres du Comité Artistique, chaque candidat disposera de vingt minutes pour présenter son projet au Comité Artistique, suivi d'un échange de vingt minutes avec les membres de ce même comité.

L'objectif de l'audition en phase offre est de permettre au Comité Artistique de bien cerner la proposition du candidat et de compléter son information quant à la mise en œuvre du projet. La qualité des échanges et des débats sera au cœur des préoccupations du jury.

La projection des documents n'est pas obligatoire. Le cas échéant elle concernera exclusivement les éléments visuels transmis dans l'offre. Le candidat apportera une clé USB à cette fin.

7.4 – Critères de sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Singularité de la démarche artistique et adéquation de l'œuvre avec la vocation, le contexte territorial et l'ensemble architectural (esthétique et réglementaire). Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique : - la présentation écrite détaillée du projet, - le rendu visuel laissé au choix de l'artiste.	40%
2 - Compréhension et cohérence du projet artistique au regard du projet du Chahut. Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique : - la note d'intention argumentée, - la présentation écrite détaillée du projet, - le rendu visuel laissé au choix de l'artiste.	40%
3 - Conservation de l'œuvre, facilité des conditions de maintenance, d'entretien et de respect de l'environnement. Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique : - la description des prestations, matériaux et techniques employés, - le calendrier prévisionnel, - la note d'installation et de fonctionnement ainsi que la proposition de conservation de l'œuvre pour une durée de cinq ans après réception.	20%

À l'initiative du pouvoir adjudicateur, une négociation pourra être menée avec tous les candidats dont l'offre a été jugée recevable.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations désignés par la réglementation en vigueur. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix jours.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe prévue pour la réalisation de la commande

pourra être déclaré irrégulier et écarté. Pour autant, les devis détaillés devront être fournis pour comprendre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée avec les phases conception, réalisation et installation. Les impératifs de sécurité, d'accessibilité, de pérennité, de compatibilité avec le fonctionnement du site seront pris en compte.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

7.5 – Indemnité

Chaque candidat admis à remettre une offre se verra attribuer une indemnité d'un montant de 1 500 €, après avis du Comité Artistique sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du dossier de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du Comité Artistique, pourra décider de réduire ou de supprimer l'indemnité aux candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de la commande artistique, incomplète ou insuffisamment approfondie, ou ne respectant le règlement de la consultation.

Pour l'attributaire, cette indemnité sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc déduite des honoraires dus.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation font l'objet d'un envoi électronique via la plate-forme https://demat-ampa.fr/ au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai susvisé. Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Article 9 – Dispositions d'ordre général

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet - BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 38 00 - Télécopie 05 56 24 39 03
Greffe 05 56 99 38 00
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr